

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE
LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
23 juillet 2020

PUBLIE LE : 30 JUIL. 2020

Délibération n°230720-5 : Indemnité de fonction au Président et aux Vice-présidents

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix-sept juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ALZINA, doyen de l'assemblée, puis de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE TITULAIRE Francine LAZARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Jacques LACHETEAU, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Raphael DOAN, DELEGUE TITULAIRE Luc BESSETTES, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	François ROUSSEL-DEVAUX, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE Nicole GAUTIER, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Laurence ROUSSEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Pierre THOMAS, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Bernard FERRU, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Elisabeth GUYARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Claude CABOCEL, DELEGUE TITULAIRE Olivia FOUCAU-ROYER, DELEGUEE SUPPLEANTE Richard ALEXANDRE, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Agnès BUSQUET, DELEGUEE TITULAIRE Pascal SIMONNET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Romaric LENOIR, DELEGUE SUPPLEANT

MAREIL-MARLY

Jean-Bernard BISSON, DELEGUE TITULAIRE
Lionel LIOTIER, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

Monsieur Anthony BALLERY, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées

<i>Nombre de communes</i>	:	8
QUORUM	:	9
<i>Délégués présents</i>	:	15
<i>Pouvoir</i>	:	1
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	15

SIA / CS – 230720 - 5

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

RAPPORTEUR : Le Président

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes ;

VU le décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités. Ce montant est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif, en 2019, l'indemnité du Président s'élève à 583,41 euros, montant correspondant à 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 291,71 euros pour chacun des deux Vice-présidents, montant correspondant à 7,5 % de l'indice précité ;

CONSIDÉRANT l'élection du Président et deux Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT la délégation qui sera donnée à ces deux Vice-présidents par arrêté du Président ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE, dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats intercommunaux, le taux des indemnités des élus définit comme suit, à compter de la date de l'élection des membres du Bureau, le 23 juillet 2020 :

- Pour le Président : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **30 JUIL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **30 JUIL. 2020**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal